Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 066-216601229-20261014-14102026_001-AR

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT**
**DES PYRENEES-ORIENTALES**
**-=-=-=-=-=-=-=-=-=-**
**COMMUNE DE NOHEDES**
**-=-=-=-=-=-=-=-=-=-**

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**VOIE COMMUNALE**
**Carrer dels Pastors**

**LE MAIRE DE NOHEDES,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation effectuée par l'entreprise DEBELEC située 2682 boulevard François-Xavier à Carcassonne (11000), en date du 13.10.2026 pour des travaux de raccordement ENEDIS au niveau du bâtiment de l'AGRNN (Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes) – carrer dels Pastors à Nohèdes (66500),

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement carrer dels Pastors selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

### ARTICLE 1

La circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation, carrer dels Pastors du mardi 20 octobre au mercredi 22 octobre de 8h00 à 17h00 inclus.

### ARTICLE 2

Le stationnement sera temporairement interdit au niveau du bâtiment de l'AGRNN, situé carrer dels Pastors du mardi 20 octobre au mercredi 22 octobre de 8h00 à 17h00 inclus.

### ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords de carrer dels Pastors, sera mise en place par l'entreprise DEBELEC en charge des travaux.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Nohèdes, le 14 octobre 2026

Le Maire, BÉGUÉ Thierry



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.